



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 03322

Numéro SIREN : 334 416 336

Nom ou dénomination : STAR-APIC

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2013 sous le numéro de dépôt 17778

DB CE 140613
NB+OG
GO

STAR APIC
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 200 000 euros
Siège social : 191 Avenue Aristide Briand
94230 CACHAN
R.C.S. CRETEIL 334 416 336

DB 3322

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 14 JUIN 2013

DÉPÔT AU GREFFE DU	
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	11 DEC. 2013
SOUS LE N°	17778

L'An Deux Mille Treize,

Le Quatorze Juin,

A Seize heures,

La Société STAR APIC SA, société de droit belge, dont le siège social est situé Avenue du Pré Aily, 24 à 4031 ANGLEUR,

Représentée par son Président non associé, Monsieur Alan PHILLIPS, lui-même représenté par Monsieur Issam TANNOUS, Directeur Général de la Société STAR APIC, société de droit français,

Associé Unique de la Société STAR APIC, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 200 000 euros, divisé en 76 265 actions de 15,735 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé 191 avenue Aristide Briand 94230 Cachan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro d'identification 334 416 336 euros,

Le Commissaire aux comptes, la Société L.R.D. & Associés, représentée par Monsieur Hervé LE ROY, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Après avoir exposé que :

Monsieur Alan PHILLIPS a démissionné de ses fonctions de Président de la Société avec effet ce jour, soit le 14 juin 2013, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement en la personne de Marcus HANKE réunissant toutes les compétences nécessaires à l'exécution du mandat de Président.

Par ailleurs, il convient de nommer Madame Claire MILVERTON en qualité d'administrateur, afin que lui soient dévolues les fonctions exercées par le Directeur Général en représentant la société à l'égard des tiers et en étant investie des pouvoirs de gestion courante.

En outre, il conviendrait de fixer la date de clôture de l'exercice social en cours au 31 janvier au lieu du 31 décembre, afin d'être en cohésion avec la date de clôture des comptes annuels de l'Associée Unique, la Société STAR APIC SA, et de modifier en conséquence l'article 21 des statuts.

Enfin il est nécessaire de modifier l'article 7 des statuts pour supprimer la mention afférente à la répartition du capital social suite à la date de la transformation de la Société en société par actions simplifiée qui ne correspond plus à la répartition actuelle du capital et qui n'a pas à être mentionnée dans les statuts d'une société par actions simplifiée.

ET

A pris les décisions suivantes :

- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,**
- **Nomination d'un Administrateur,**
- **Changement de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 21 des statuts,**
- **Modification de l'article 7 des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de **Monsieur Alan PHILLIPS** de son mandat de Président le 14 juin 2013 nomme en qualité de nouveau Président, à compter de ce jour, soit le 14 juin 2013, et ce sans limitation de durée :

- **Monsieur Marcus HANKE**
Né le 24 février 1971 à Stourbridge (Grande Bretagne)
De nationalité britannique
Demeurant Steppe, barn, worcester road, harvington, worcestershire, oylo 4LJ
Grande Bretagne.

Conformément aux dispositions des statuts, et notamment l'article 16, Monsieur Marcus HANKE assumera sous sa responsabilité, la direction générale de la Société, représentera celle-ci à l'égard des tiers, disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des limitations expresses énoncées en article 16.3 des statuts.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, ne recevra aucune rémunération. Il sera, par contre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Marcus HANKE ainsi nommé accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, décide de nommer en qualité d'administrateur à compter de ce jour, soit le 14 juin 2013, et ce sans limitation de durée :

- **Madame Claire MILVERTON**
Née le 21 mai 1974 à Orpington en Grande Bretagne
De nationalité britannique
Demeurant 27 Orchard Grove, Orpington, Kent, BRG ORX
Grande Bretagne.

Par ailleurs, Madame Claire MILVERTON assurera les mêmes pouvoirs que le Directeur Général en représentant la société à l'égard des tiers et sera investie des pouvoirs de gestion courante pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

BT

Madame Claire MILVERTON ainsi nommée accepte les fonctions d'Administrateur et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 janvier.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de treize mois et sera clos le 31 janvier 2014.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 21 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 21. Exercice social

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} février et finit le 31 janvier."

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique décide de modifier l'article 7 des statuts, afin de supprimer la mention afférente à la répartition du capital social suite à la date de la transformation de la Société en société par actions simplifiée en date du 30 juin 2004 qui ne correspond plus à la répartition actuelle du capital.

L'Associée Unique décide, en conséquence, que l'article 7 des statuts soit rédigé de la manière suivante :

Article 7. Capital social

"Le capital social est désormais fixé à la somme de 1.200.000 euros, divisé en 76 265 actions entièrement libérées, de même catégorie. "

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Directeur Général, Monsieur Issam TANNOUS, et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

~~~~~

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique représentée par le Directeur Général, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

**La Société de droit belge STAR APIC SA**  
*Représentée par M. Alan PHILIPS*  
**P/O M. Issam TANNOUS Directeur Général**

